



N°01 Avenue de l'Eglise, quartier Biashara, Commune de Dilala,  
Ville De Kolwezi, Province du Lualaba, Tél : +243 99 483 41 58

Mail: [ibgdhasbl2016@gmail.com](mailto:ibgdhasbl2016@gmail.com) ou [info@ibgdh-asbl.org](mailto:info@ibgdh-asbl.org)

Site web: [www.ibgdh-asbl.org](http://www.ibgdh-asbl.org)

F 92/ 23,473, N.I.F : A2028791S

### **COMMUNIQUE DE PRESSE N°004 / K'ZI-IBGDH/2023**

« Tshipuki, une exploitation minière artisanale au profit des Congolais ou une mafia organisée ? »

Kolwezi, le 04 avril 2023, Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains, en Sigle IBGDH, dénonce la fraude, la tracasserie, le trafic d'influence, la violence, l'impunité et l'exploitation de l'homme par l'homme dans l'exploitation minière artisanale qui se réalise dans la cellule Tshipuki, au quartier Musonoie, commune de Dilala, ville de Kolwezi, Province du Lualaba.

IBGDH se pose la question de savoir quelle est la vision du Gouvernement Provincial vis-à-vis du secteur minier artisanal au Lualaba, existe-t-il une vision de la part du Gouvernement ou on laisse le désordre régner dans le secteur parce que cela profiterait aux gouvernants ?

Pour IBGDH, on pourrait croire à l'innocence des uns et des autres si l'inaction du Gouvernement Provincial et Central face à une exploitation minière qui se fait dans la Province du Lualaba y compris dans les zones résidentielles bénéficierait effectivement à la masse des citoyens Congolais, en particulier aux exploitants artisanaux.

Mais il est étonnant de constater que le Gouvernement provincial et l'Etat Congolais soient complices sinon impuissants vis-à-vis d'un groupe d'individus qui tirent illégalement profit d'une telle exploitation.

Par exemple, dans la cellule Tshipuki, au quartier Musonoie, commune de Dilala, la Compagnie Minière de Tondo perçoit sans aucun fondement légal 15% sur chaque production du creuseur.

Le creuseur perd encore 10% de sa production à titre d'humidité au profit des négociants et de la Coopérative MAADINI YA MAENDELEO.

Il est également soumis au paiement des plusieurs autres taxes au profit de la Coopérative, de l'ANR, du BUREAU II, de la POLICE DES MINES et du SAEMAPE.

Ces taxes concernent notamment le travail de nuit 100.000 fc par équipe ; le chargement des produits fixé à 150.000 fc ou plus selon le tonnage ; le contrôle technique va jusqu'à 100.000 Fc ; la prime de risque des contrôleurs s'évalue à 500.000 Fc ; et l'amende pour obtenir la levée de la bande rouge en cas de danger et sans modifier le danger constaté est de 2 000.000 fc.

En plus de toutes ces perceptions, IBGDH dénonce aussi l'existence des barrières illégales sur la route pour acheminer les produits aux entités de traitement, notamment la barrière au niveau du Lac Golf et au niveau du village Samukinda.

À TSHIPUKI, c'est de l'esclavage moderne ou mieux de l'exploitation de l'Homme par l'Homme au détriment de la masse artisanale (Creuseurs, Saliseurs, Mercenaires, Transporteurs et Propriétaires fonciers)

Pour IBGDH, l'indifférence du Gouvernement Provincial du Lualaba face à cette exploitation de l'homme par l'Homme procède du conflit d'intérêt dans les dirigeants du pays et de la province. D'où, faut-il que l'Etat Congolais et la Province du Lualaba définissent chacun en ce qui lui concerne sa vision pour un secteur minier artisanal socialement responsable.

IBGDH recommande ce qui suit :

**A son Excellence Madame le Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba :**

- D'évaluer son action dans le secteur Minier artisanal dans la province ;
- De s'impliquer pour régulariser et organiser l'exploitation minière artisanale de Tshipuki ;
- De Demander à la CMT de se retirer de Tshipuki qui est avant tout une zone résidentielle et non une concession minière ;
- D'engager un plaidoyer auprès du Gouvernement Central et des Entreprises Multinationales pour l'application effective des dispositions de l'article 30, point E du code Minier ;<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le périmètre d'une zone d'exploitation artisanale peut être superposé sur le périmètre d'un droit minier ou a de carrières avec l'autorisation expresse et écrite du titulaire.

### **Au ministère Provincial des Mines :**

- De convoquer en urgence une réunion de concertation entre la Gécamines, la CMT, la Coopérative MAADINI YA MAENDELEO, la société civile et les Creuseurs de Tshipuki en vue de fixer les règles du jeu ;
- D'organiser des assises provinciales avec les parties prenantes pour faire un Etat de lieux du secteur minier artisanal dans le Lualaba 5 ans après la réforme initiée à travers le modèle Kasulo et Mutosthi;
- De vulgariser, si elle existe, la politique minière de la province ;

### **A l'entreprise CMT :**

- De mettre fin à la perception de 15% sur les productions des artisans miniers dans la cellule Tshipuki, quartier Musonoie, commune de Dilala, ville de Kolwezi ;
- De prendre des dispositions nécessaires pour sécuriser sa concession et au besoin déplacer les ayant-droits dont la présence dans la concession se retrouverait en incompatibilité avec ses activités ;

### **A la Cooperative MAADINI YA MAENDELEO:**

- De travailler pour l'intérêt des exploitants artisans ;
- De mettre fin à la tracasserie, au trafic d'influence contre les creuseurs ;
- De mettre fin à la perception des frais exorbitants et sans fondement légal ;
- De comprendre qu'un travail bien organisé peut profiter à tout le monde de façon juste et fraternelle ;
- D'engager un plaidoyer auprès des Autorités Congolaises et de CMT pour la cession effective du site de Tshipuki et son érection en ZEA ;
- De s'ouvrir au dialogue avec les creuseurs ;
- De répondre de ses obligations sociétales et environnementales vis-à-vis de la Communauté.

### **Aux différents services de l'Etat :**

- De mettre fin aux perceptions des frais illégaux ;
- De cesser avec les intimidations et les tracasseries dont sont victimes les artisans de Tshipuki en particuliers et ceux du Lualaba en général ;

- De se limiter au simple encadrement de l'activité minière sans dépasser les limites de leur mission ;

**Aux organisations de la société civile :**

- De s'approprier le plaidoyer pour l'application effective de l'article 30 point E du code minier ;
- D'exiger la définition de la part du Gouvernement Provincial de la politique minière provinciale ;
- De dénoncer tous les abus et le désordre qui sévissent dans le secteur minier artisanal dans la province du Lualaba ;

**Aux Médias :**

- D'encourager un débat public sur le désordre et la mafia dans le secteur minier artisanal.

Fait à Kolwezi, le 04/05/2023